



## Mairie de MONTRET

80 Route de Saint-Vincent - 71440 MONTRET  
03 85 76 50 60 - mairie.montret@wanadoo.fr

### SEANCE DU 5 JUIN 2019

#### 2019/026 – Affectation du résultat 2018 - annule et remplace

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	83 818.32 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	469 802.31 €
<b>C Résultat à affecter</b> = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	<b>553 620.63 €</b>
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	-40 264.96 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	
<b>Besoin de financement F</b>	<b>=D+E 0.00 €</b>
<b>AFFECTATION = C</b>	<b>=G+H 553 620.63 €</b>
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b> G = au minimum, couverture du besoin de financement F	40 264.96 €
<b>2) H Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	513 355.67 €
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (5)</b>	0.00 €

#### 2019/027 – Avenant tarification location logement 155 route de Louhans

Vu la délibération du Conseil Municipal du 8 septembre 2017 fixant une tarification journalière pour la location du logement situé au 155 Route de Louhans,  
Considérant que le logement de gauche est réservé de manière permanente à la SCM Maison de Santé de Montret pour loger les remplaçants et stagiaires des praticiens de santé,  
Considérant la vacance du logement de droite,  
Considérant les multiples demandes d'administrés pour occuper sur des périodes hebdomadaires ou mensuelles ce logement provisoire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Décide à l'unanimité**

De proposer le logement communal de droite, composé de deux chambres et d'une salle commune avec salle de bain, situé au-dessus de l'école primaire de Montret à la location selon les modalités et tarifs suivants :

- 200 € par semaine
- 350 € la quinzaine
- 600 € le mois

Charge chauffage (du 15 octobre au 15 avril) : 30 € par semaine.

Supplément option ménage : 50 € pour l'appartement.

Une caution de 100 € sera demandée avant chaque location pour prévenir tout vandalisme ou détérioration.

Une évaluation plus précise des charges sera faite en cours de location. Une participation aux frais d'énergies après relevé des compteurs sera demandée au locataire.

Les draps ne seront pas fournis.

Le versement de cette location sera effectué par l'intermédiaire du Receveur Municipal à la Trésorerie de Cuisery, régie effectuée en Mairie.

**2019/028 – Comité des Fêtes – subvention 2019**

Madame la Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention du Comité des Fêtes de Montret et rappelle les besoins financiers relatifs à l'organisation de la fête patronale annuelle. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**Décide à l'unanimité**

De verser pour l'année 2019, une subvention d'un montant de 1 000 € au Comité des Fêtes de Montret.

**2019/029 – Décision Modificative n°2 Budget Principal 2019**

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 60633 : F. de voirie		42 642.36 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>		<b>42 642.36 €</b>
R 002 : Excédent antérieur reporté fonct		42 642.36 €
<b>TOTAL R 002 : Excédent antérieur reporté Fonc</b>		<b>42 642.36 €</b>

### **2019/030 – Décision Modificative n°3 Budget Principal 2019**

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2128-90 : MAIRIE		2 826.00 €
D 21311-90 : MAIRIE		5 000.00 €
D 2132-30 : BATIMENTS	7 826.00 €	
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>7 826.00 €</b>	<b>7 826.00 €</b>

### **2019/031 – Demande mise à disposition agent ATSEM intercommunal**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal le transfert de la compétence scolaire à la communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom' au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Elle expose également que l'agent communal ATSEM, Madame Christine PALOMARES, a décidé au 1<sup>er</sup> septembre 2019 d'intégrer par transfert Bresse Louhannaise Intercom'. Il est donc nécessaire, afin que cet agent continue d'exercer son activité périscolaire qui relève toujours de la commune, de demander pour le 1<sup>er</sup> septembre 2019 une mise à disposition de cet agent à Bresse Louhannaise Intercom' à hauteur de 6 heures par semaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### **Décide à l'unanimité**

De solliciter à Bresse Louhannaise Intercom' une mise à disposition de l'agent ATSEM Madame Christine PALOMARES à hauteur de 6 heures par semaine pour effectuer des tâches dans le cadre de la compétence périscolaire communale.

D'habiliter Madame le Maire pour procéder à la saisine de la CAP du Centre de Gestion du département et signer tout document relatif à cette mise à disposition.

### **2019/032 – Fixation du nombre de sièges et répartition entre les communes membres**

Madame le maire expose ce qui suit :

Depuis la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010, le nombre et la répartition des sièges au sein des assemblées communautaires et métropolitaines doivent être revus l'année précédant chaque renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, ceci afin de tenir compte des changements intervenus dans les équilibres démographiques entre les communes sur la durée du mandat écoulé.

Les communes membres peuvent convenir d'un nombre et d'une répartition reposant sur un accord local, à la condition de délibérer à la majorité qualifiée au plus tard le 31 août 2019.

Cet accord doit être adopté par la moitié des conseils municipaux regroupant les 2/3 de la population totale de la communauté de communes ou par les 2/3 des conseils municipaux regroupant la moitié de cette même population totale.

A défaut, la répartition prévue par la loi en l'absence d'accord sera arrêtée selon le droit commun.

Dans la perspective des élections municipales et communautaires de 2020, et afin de coordonner la démarche en concertation avec les communes membres, le bureau communautaire lors de sa séance

du 15 mai 2019 a débattu sur la répartition de droit commun et les différents accords locaux possibles au nombre de 14.

Il en est ressorti que l'accord local pouvant être retenu sans modifier de façon importante l'équilibre actuel serait celui avec un nombre de 48 sièges et permettant à la communauté de Varennes Saint Sauveur (1 127 habitants) de disposer de 2 sièges et non plus d'un seul ; cela ayant pour effet, par rapport au droit commun, de faire perdre un siège aux communes de Branges et Cuiseaux.

Dans le cadre de l'accord local à 48 sièges, les effets, par rapport au droit commun applicable à la prochaine mandature, seraient donc :

- Un siège de moins au total avec 48 sièges pour l'accord local (au lieu de 49 sièges pour le droit commun)
- La commune de Branges (2 364 habitants) aurait 3 sièges (au lieu de 4 au titre du droit commun)
- La commune de Cuiseaux (1 850 habitants) aurait 2 sièges (au lieu de 3 au titre du droit commun)

L'option accord local à 48 sièges permettrait une équité entre les communes de 1 000 à 2 000 habitants en leur permettant à chacune de disposer de 2 sièges.

Il est également noté que la ville de Louhans a le même nombre de sièges applicable pour la prochaine mandature que ce soit avec la répartition de droit commun ou avec l'accord local à 48 sièges.

Les maires de Branges et de Cuiseaux ont indiqué qu'ils comprenaient l'intérêt de l'accord local à 48 sièges mais qu'ils s'abstenaient sur ce choix.

Vu les résultats des échanges, le bureau communautaire du 15 mai 2019 a émis, par 22 voix POUR, un avis favorable à un accord local fixant à 48 le nombre de sièges au conseil communautaire et avec la répartition suivante entre les communes membres :

<b>Commune</b>	<b>Population municipale en vigueur au 01-01-2019</b>	<b>Accord local à 48 sièges</b>
LOUHANS	6 349	10
BRANGES	2 364	3
SORNAY	2 049	3
CUISEAUX	1 850	2
SAINT USUGE	1 335	2
SAGY	1 238	2
SIMARD	1 226	2
VARENNES SAINT SAUVEUR	1 127	2
BRUAILLES	990	1
SAINT ETIENNE EN BRESSE	807	1
MONTRET	804	1
DOMMARTIN LES CUISEAUX	790	1
FRONTENAUD	736	1
LE FAY	640	1
SAINTE CROIX	636	1
LE MIROIR	599	1
SAINT VINCENT EN BRESSE	574	1
LA CHAPELLE NAUDE	551	1
CHAMPAGNAT	452	1
MONTAGNY PRES LOUHANS	440	1

CONDAL	432	1
VINCELLES	423	1
FLACEY EN BRESSE	393	1
JOUDES	384	1
RATTE	365	1
MONTCONY	276	1
JUIF	258	1
SAINT MARTIN DU MONT	206	1
SAINT ANDRE EN BRESSE	98	1
VERISSEY	54	1
<b>Total</b>	<b>28 446</b>	<b>48</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### **Décide à l'unanimité**

APPROUVE la proposition d'un autre accord local, mais rejette la proposition à 48 sièges au profit d'une approche à 51 sièges permettant ainsi un meilleur équilibre décisionnaire entre les très petites communes et les communes moyennes au sein de BLI.

#### **2019/033 – Fonds Solidarité Logement (FSL) – subvention 2019**

Madame la Maire expose au Conseil Municipal le dispositif du fonds de solidarité logement et propose de renouveler la cotisation à ce dispositif qui a pour objectif de favoriser l'accès et le maintien au logement. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

#### **Décide à l'unanimité**

De cotiser au Fonds Solidarité Logement (FSL) par l'intermédiaire du Conseil Départemental. Pour l'année 2019, cette cotisation sera versée au montant de 281,40 €.

#### **2019/034 – Modification du tableau des effectifs - promotions internes agent de maîtrise**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal

#### **Décide à 7 pour et 1 abstention**

- De créer deux postes d'Agent de maîtrise au 15 avril 2019 ;
- De supprimer le poste d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe au 14 avril 2019 ;
- De supprimer le poste d'Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe au 14 avril 2019 ;
- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

## **2019/035 – Nomination du coordonnateur communal du recensement de la population**

VU le code général des collectivités locales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

VU le décret en Conseil d'État n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

VU l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de désigner un coordonnateur communal dans le cadre de la campagne de recensement 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### **Décide à l'unanimité**

De désigner en qualité de coordonnateur communal de l'enquête de recensement pour l'année 2020 Monsieur Dominique PETIOT, Adjoint au Maire.

Il sera assisté dans ses fonctions par l'agent municipal suivant : Madame Samantha MONARD en tant que coordonnateur suppléant.